

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT ET UN SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE EXCEPTIONNELLEMENT TENUE EN VISIOCONFÉRENCE

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

- M. Benoit Proulx, maire
- M. Régent Aubertin, conseiller
- Mme Marie-Josée Archetto, conseillère
- M. Michel Thorn, conseiller
- M. Alexandre Dussault, conseiller
- Mme Alexandra Lauzon, conseillère
- M. Louis-Philippe Marineau, conseiller

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

- M. Stéphane Giguère, directeur général

Mesure exceptionnelle : séance tenue en visioconférence

Ouverture : 19 h

❖ **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 112-03-2021

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 9 MARS 2021

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

Résolution numéro 113-03-2021

1.2 MESURE EXCEPTIONNELLE – SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 9 MARS 2021 DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE EN VISIOCONFÉRENCE

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), le gouvernement du Québec a adopté une directive autorisant le conseil et le comité exécutif ou administratif de toute municipalité, communauté métropolitaine, société de transport en commun ou régie intermunicipale à siéger à huis clos et permettant à leurs membres de prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, sans nécessairement devoir être présents en personne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU qu'étant donné l'établissement de mesure exceptionnelle dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19, il est attendu que la séance d'ajournement du 9 mars 2021 sera tenue en visioconférence.

❖ **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution numéro 114-03-2021

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance d'ajournement du 9 mars 2021.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance d'ajournement du 9 mars 2021
- 1.2 Mesure exceptionnelle – séance d'ajournement du 9 mars 2021 du conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac tenue en visioconférence

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PÉRIODE DE QUESTION RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 9 MARS 2021

4. ADMINISTRATION

- 4.1 Autorisation de signature d'une entente de transaction et quittance relativement au recours intenté par GBD Constructions Inc. et le Groupe L'Héritage Inc. contre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac dans le dossier relatif à des dommages allégués concernant l'accès au projet Le Bourg St-Joseph
- 4.2 Nomination de monsieur Jonathan Boucher au poste de Directeur des travaux publics et des Services techniques de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 4.3 Demandes d'aide financière dans le cadre du Programme fonds agir esprit de financement agricole Canada

5. TRAVAUX PUBLICS

- 5.1 Octroi du contrat de balayage des rues et des stationnements – année 2021 avec option de renouvellement pour les années 2022, 2023 et 2024

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Mandat professionnel relativement aux travaux définitifs de construction d'une digue, phase II, en bordure des rues Joseph et Florence - portion hydrologie
- 6.2 Mandat professionnel relativement aux travaux de construction d'un poste de pompage dans le cadre des travaux définitifs de construction d'une digue, phase II, en bordure des rues Joseph et Florence

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 9 MARS 2021

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance d'ajournement du 9 mars 2021.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 19 h 05.

N'ayant aucune question, monsieur le maire clôt la période de questions à 19 h 05.

❖ ADMINISTRATION

Résolution numéro 115-03-2021

4.1 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE TRANSACTION ET QUITTANCE RELATIVEMENT AU RECOURS INTENTÉ PAR GBD CONSTRUCTIONS INC. ET LE GROUPE L'HÉRITAGE INC. CONTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC, LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC ET LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC DANS LES DOSSIERS CONCERNANT L'ACCÈS AU PROJET LE BOURG ST-JOSEPH

CONSIDÉRANT les litiges judiciaires qui opposent GROUPE L'Héritage INC ET GESTION BENOIT DUMOULIN INC., partie demanderesse c. MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC, la VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC, partie défenderesse et PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC Intervenant forcé (collectivement les « Parties ») dans les dossiers de Cour 700-17-016943-200 et 700-17-017336-206 (de même que dans les dossiers de Cour 700-17-016924-200 et 700-17-017166-207) relativement à l'accès au projet Le Bourg St-Joseph développé par la Partie demanderesse notamment sur le lot 2 128 472 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes (le « Projet ») et situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac (« Saint-Joseph »);

CONSIDÉRANT QU' une entente intermunicipale est intervenue entre la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac le 24 août 2016 prévoyant l'ouverture de l'accès par la rue de l'Érablière à certaines conditions (« Entente de 2016 »);

CONSIDÉRANT QUE les feux de circulation permanents à l'intersection du chemin d'Oka et de la rue de l'Érablière sur le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac sont dorénavant fonctionnels;

CONSIDÉRANT QUE des conditions à l'ouverture de l'accès vers le Projet par la rue de l'Érablière demeurent à être accomplies;

CONSIDÉRANT QUE des solutions pratiques et sécuritaires ont été élaborées permettant l'ouverture de l'accès par la rue de l'Érablière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph est disposée à émettre des permis de construction dans la mesure où la machinerie, les véhicules-outils et les véhicules lourds au sens du Code de la sécurité routière de Groupe l'Héritage Inc. et Gestion Benoit Dumoulin Inc., incluant leurs sous-traitants et fournisseurs, s'engagent à accéder au Projet uniquement par la rue de l'Érablière et que toute circulation de ces véhicules sur le territoire de Saint-Joseph sera formellement interdite en tout temps, sauf en cas d'urgence, et ce, pour des motifs de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent régler définitivement ces litiges et éviter les frais judiciaires qui en découlent en convenant de solutions qui permettent à la fois l'ouverture de l'accès vers le Projet tout en respectant les impératifs de sécurité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Benoit Proulx, maire et monsieur Stéphane Giguère, directeur général à signer l'entente de transaction et quittance relativement aux recours intentés par GBD Constructions Inc. et le Groupe l'Héritage Inc. contre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et le procureur général et visant tous les dossiers judiciaires concernant l'accès au projet Le Bourg St-Joseph.

QUE le projet d'entente de transaction et quittance est joint aux présentes et que le contenu final de l'entente à signer sera substantiellement conforme à celle-ci.

Résolution numéro 116-03-2021

4.2 NOMINATION DE MONSIEUR JONATHAN BOUCHER AU POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le poste de Directeur des travaux publics est vacant depuis le mois de janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE le poste de Directeur des travaux publics doit être comblé;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche ayant eu lieu du 19 janvier au 12 février 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé de monsieur Stéphane Giguère, directeur général, de monsieur Régent Aubertin et de monsieur Michel Thorn, conseillers et membres du comité d'administration, des ressources humaines et des relations de travail;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac embauche monsieur Jonathan Boucher au poste de Directeur des travaux publics et des services techniques.

QUE monsieur Jonathan Boucher est embauché selon un contrat de travail spécifique à l'activité de Directeur des travaux publics et des services techniques aux conditions générales négociées à l'embauche.

QUE la date d'entrée en fonction est fixée au 29 mars 2021.

QUE le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, sont autorisés à signer le contrat à intervenir pour et au nom de la municipalité.

Résolution numéro 117-03-2021

4.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS AGIR ESPRIT DE FINANCEMENT AGRICOLE CANADA

CONSIDÉRANT le Fonds Agir Esprit de Financement agricole Canada;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme soutien différents projets à travers le Canada et qui permet d'améliorer la qualité de vie de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'acquisition d'appareils respiratoires pour le Service de sécurité incendie répond aux critères d'admissibilité du programme;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement du parc Trudel, en bordure de la piste cyclable, adjacent à la place Henri-Ribycki, répond aux critères d'admissibilité du programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adresse deux demandes d'aide financière dans le cadre du Programme fonds Agir Esprit de Financement agricole Canada relativement aux projets suivants :

- Projet d'acquisition d'appareils respiratoires pour le Service de sécurité incendie.
- Projet d'aménagement du parc Trudel.

ET d'autoriser le Directeur par intérim du service de sécurité incendie, monsieur Danis Ménard et la Directrice des loisirs, de la culture et du tourisme, madame Valérie Lalonde, à signer les documents pour et au nom de la Municipalité.

❖ **TRANSPORT**

Résolution numéro 118-03-2021

5.1 OCTROI DU CONTRAT DE BALAYAGE DES RUES ET DES STATIONNEMENTS – ANNÉE 2021 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR LES ANNÉES 2022, 2023 ET 2024

CONSIDÉRANT les demandes d'appel d'offres sur invitation aux entreprises suivantes :

- Balai Le Permanent Inc.
- Balaye-Pro Inc.
- Brunet & Brunet Inc.
- Groupe Villeneuve Inc.

CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au contrat de balayage des rues et des stationnements;

CONSIDÉRANT la réception des offres de service suivantes :

- | | |
|----------------------------------|-------------------------|
| - Entretien J.R. Villeneuve Inc. | 21 504.08 \$ plus taxes |
| - Balai Le Permanent Inc. | 23 983.25 \$ plus taxes |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Entretien J.R. Villeneuve Inc. aux fins d'assurer le service de nettoyage et de balayage des stationnements municipaux et des rues selon les termes du cahier des charges relatif à la présente, pour l'année 2021 avec une option de renouvellement pour les années 2022, 2023 et 2024, comme suit :

- Nettoyage et balayage des rues sur environ 44 km et de 11 stationnements municipaux, pour la période du mois d'avril.
- Nettoyage et balayage des rues et stationnements municipaux déterminés par la municipalité, à raison d'environ 4 heures par semaine, pour la période du mois de mai au mois d'octobre 2021.

Le tout, pour une somme d'au plus 21 504.08 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-02-521.

❖ ENVIRONNEMENT

Résolution numéro 119-03-2021

6.1 MANDAT PROFESSIONNEL RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DÉFINITIFS DE CONSTRUCTION D'UNE DIGUE, PHASE II, EN BORDURE DES RUES JOSEPH ET FLORENCE - PORTION HYDROLOGIE

CONSIDÉRANT QUE la partie sud du territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est sujette à des inondations récurrentes principalement dues à l'inversion du sens de l'écoulement provoqué par le niveau élevé du lac des Deux Montagnes lors des crues printanières;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est susceptible d'être affecté par d'autres crues printanières, dont celle de 2021;

CONSIDÉRANT QU' une solution a ainsi été élaborée afin de protéger stratégiquement le secteur à risque d'inondation par la mise en place d'ouvrages de protection;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de la phase temporaire d'urgence qui conduiront à la réalisation d'ouvrages définitifs de deuxième phase sont en voie d'être complétés;

CONSIDÉRANT QUE le présent mandat vise l'établissement de la phase II du projet final de construction d'une digue, plus particulièrement pour des services professionnels relativement à la préparation des plans et devis, des documents d'appel d'offres ainsi que pour la surveillance de la réalisation de travaux suivants :

- Augmenter le niveau de protection à une élévation de 25,70 m par un rehaussement de la portion désignée comme surlargeur ;
- Augmenter le niveau de protection à une élévation de 25,70 m de la partie de digue située derrière les immeubles de la rue Florence;
- Prolonger l'infrastructure de digue vers le nord, derrière les immeubles de la rue Florence, sur environ 100 m, de manière à rejoindre l'élévation géodésique du terrain existant à une élévation 25,70 m;
- Installer au centre de la portion désignée comme surlargeur, un élément d'imperméabilisation vertical (par exemple une palplanche) de manière à limiter l'infiltration souterraine de l'eau entre le milieu protégé et le milieu non protégé;
- Travaux de béton bitumineux des rues Joseph et Florence;
- Coordonner la planification du présent mandat avec la firme responsable du volet poste de pompage;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public, via le système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO), concernant le mandat professionnel relativement aux travaux définitifs de construction d'une digue, phase II, en bordure des rues Joseph et Florence - portion hydrologie;

CONSIDÉRANT QUE les résultats finaux au terme des évaluations qualitatives et des prix soumis comme suit :

ENTREPRISE	NOTES	PRIX
WSP	1.52	681 513 \$

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme WSP pour une somme d'au plus 681 513 \$, plus les taxes applicables, aux fins de préparer les plans et devis relativement à la construction, phase II, d'une digue en bordure des rues Joseph et Florence pour la portion hydrologique, à savoir;

- Augmenter le niveau de protection à une élévation de 25,70 m par un rehaussement de la portion désignée comme surlargeur ;
- Augmenter le niveau de protection à une élévation de 25,70 m de la partie de digue située derrière les immeubles de la rue Florence;
- Prolonger l'infrastructure de digue vers le nord, derrière les immeubles de la rue Florence, sur environ 100 m, de manière à rejoindre l'élévation géodésique du terrain existant à une élévation 25,70 m;
- Installer au centre de la portion désignée comme surlargeur, un élément d'imperméabilisation vertical (par exemple une palplanche) de manière à limiter l'infiltration souterraine de l'eau entre le milieu protégé et le milieu non protégé;
- Travaux de béton bitumineux des rues Joseph et Florence;
- Coordonner la planification du présent mandat avec la firme responsable du volet poste de pompage.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-411, code complémentaire 19-022 et financée par le règlement d'emprunt 22-2020.

Résolution numéro 120-03-2021

6.2 MANDAT PROFESSIONNEL RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POMPAGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DÉFINITIFS DE CONSTRUCTION D'UNE DIGUE, PHASE II, EN BORDURE DES RUES JOSEPH ET FLORENCE

CONSIDÉRANT QUE la partie sud du territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est sujette à des inondations récurrentes principalement dues à l'inversion du sens de l'écoulement provoqué par le niveau élevé du lac des Deux Montagnes lors des crues printanières;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est susceptible d'être affecté par d'autres crues printanières, dont celle de 2021;

CONSIDÉRANT QU' une solution a ainsi été élaborée afin de protéger stratégiquement le secteur à risque d'inondation par la mise en place d'ouvrages de protection;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de la phase temporaire d'urgence qui conduiront à la réalisation d'ouvrages définitifs de deuxième phase sont en voie d'être complétés;

CONSIDÉRANT QUE le présent mandat vise l'établissement de la phase II du projet final de construction d'une digue, plus particulièrement pour des services professionnels relativement à la préparation des plans et devis, des documents d'appel d'offres ainsi que pour la surveillance de la réalisation des travaux suivants;

- Construction d'un poste de pompage hors-sol à grand débit (environ 2,5 m³/sec.) incluant les ouvrages de contrôle de débit, un groupe électrogène, les travaux de structure, de mécanique de bâtiment et de contrôle;
- Travaux civils reliés aux conduites de refoulement et autres ouvrages de contrôle du débit;
- Travaux des vannes murales;
- Coordonner la planification du présent mandat avec la firme responsable du volet hydrologie (consolidation de la digue);
- Déterminer les paramètres des activités de pompage (ouverture et fermeture des vannes, consignes d'arrêt et départ des pompes);

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public, via le système électronique d'appels d'offres du Gouvernement du Québec (SÉAO), relativement aux travaux de construction d'un poste de pompage dans le cadre des travaux définitifs de construction d'une digue, phase II, en bordure des rues Joseph et Florence;

CONSIDÉRANT QUE les résultats finaux au terme des évaluations qualitatives et des prix soumis comme suit :

ENTREPRISES	NOTES	PRIX
Tetra Tech	3.84	285 500 \$
Cima +	3.80	295 500 \$
GBI, Services d'ingénierie	3.65	323 600 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme Tetrattech pour une somme d'au plus 285 500 \$, plus les taxes applicables, aux fins des travaux de construction d'un poste de pompage dans le cadre des travaux définitifs de construction d'une digue, phase II, en bordure des rues Joseph et Florence, à savoir :

- Construction d'un poste de pompage hors-sol à grand débit (environ 2,5 m³/sec.) incluant les ouvrages de contrôle de débit, un groupe électrogène, les travaux de structure, de mécanique de bâtiment et de contrôle
- Travaux civils reliés aux conduites de refoulement et autres ouvrages de contrôle du débit
- Travaux des vannes murales
- Coordonner la planification du présent mandat avec la firme responsable du volet hydrologie (consolidation de la digue)
- Déterminer les paramètres des activités de pompage (ouverture et fermeture des vannes, consignes d'arrêt et départ des pompes).

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-411, code complémentaire 19-022 et financée par le règlement d'emprunt 22-2020.

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

❖ LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 121-03-2021

8.1 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 19h18.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

